

Procès-verbal interne
de la 55e séance du 3 septembre 1957.

Présidence: Monsieur Streuli, Président de la Confédération.
Absent: M. Lepori (commission).
Secrétaire: M. Oser.
Ouverture: 9 heures. Clôture: 11 heures 45.

Campagne Duttweiler.

Le chef du département politique rappelle qu'il a fait distribuer des photocopies des articles publiés par Duttweiler. Le président de la commission du Conseil national pour l'aide aux Suisses victimes de la guerre (Wick) et le président Condrau estiment qu'il faut réagir et demandent au Conseil fédéral ce qu'il entend faire. Il ne semble pas indiqué que le Conseil fédéral intervienne et fasse à Duttweiler le plaisir de lui ouvrir un procès. Le mieux serait que les présidents des chambres lisent une déclaration au début de la session.

Le chef du département de justice et police se déclare prêt à établir le texte d'une déclaration, défendant tant les chambres que le Conseil fédéral.

Le Conseil constate qu'il n'y a pas lieu d'intenter un procès et que la déclaration envisagée est la solution indiquée.

Interhandel.

Le chef du département politique renseigne le Conseil sur l'état de la question. Le Conseil devra décider s'il y aura lieu de soumettre à la cour internationale de justice la seule question de savoir si le gouvernement américain est tenu de porter le litige devant la cour ou s'il faut - comme le voudrait Interhandel - que toute l'affaire soit soumise d'emblée à la cour. Des propositions écrites suivront dans le courant du mois. A cause des intérêts suisses en jeu, le Conseil ne peut renoncer à s'occuper de cette affaire, malgré tout ce qu'elle a de déplaisant. Il semble que I.G. Farben entende récupérer, le moment venu, tout ou partie de ce que la Suisse aura pu obtenir des Etats-Unis.

Politique raciale du gouvernement de l'Union Sud Africaine.

Le chef du département politique communique qu'un comité américain, dont fait partie Mme Roosevelt, a demandé aux conseillers fédéraux ou à certains d'entre eux de signer une déclaration protestant contre la politique raciale du gouvernement de l'Afrique du Sud. Il ne saurait être question de donner suite à un pareil appel.

Le Conseil constate qu'il n'y a pas même lieu de répondre négativement.



Exposé du professeur Huber sur la radioactivité de l'air et de l'eau.

Le chef du département politique demande si le Conseil est disposé à entendre un exposé du professeur Huber.

Le Conseil décide d'entendre un tel exposé, mais vers la mi-octobre seulement. Le chef du département de l'intérieur fera la communication nécessaire à M. Huber.

Exposition "Pro Liberta".

Le chef du département politique constate que le chef du département de justice et police est d'avis que cette exposition consacrée à l'influence exercée sur la jeunesse dans les pays communistes ne devrait pas avoir lieu dans des locaux de la Confédération (Amthausgasse)

Le chef du département de justice et police précise que rien ne s'opposerait à ce que l'exposition soit organisée dans d'autres locaux que ceux de la Confédération.

Le Conseil se range à l'avis que l'exposition ne doit pas avoir lieu dans les locaux fédéraux. L'administration des finances s'arrangera avec les organisateurs pour que la convention ne soit pas exécutée.

Déjeuner d'adieux pour l'ambassadeur d'Iran.

Le déjeuner est fixé au 27 septembre. La chancellerie fédérale demandera à M. Lepori (absent) s'il désire y participer.

Nomination de M. Dominicé comme chef de la délégation en Corée.

La proposition écrite du département politique donne lieu à un échange de vues sur l'opportunité d'une nomination qui prive le protocole de son chef pendant quelques mois et sur l'affectation future de M. Dominicé.

La proposition du département, qui n'est pas combattue, est adoptée, mais le département politique verra quand il conviendra de publier le communiqué.

Traitements du personnel fédéral.

Le chef du département de l'économie publique ayant exprimé le désir de voir la question de plus près, il est décidé d'ajourner la discussion au vendredi 13 septembre, ce qui n'empêchera pas de lancer d'ores et déjà les convocations aux membres de la commission paritaire.

Récolte de tomates.

Le Conseil adopte la proposition du département de l'économie publique avec deux modifications proposées par l'administration des finances et que le chef du département des finances fait siennes.

Pétrole. Concession du canton de Fribourg.

Le chef du département de l'économie publique résume les questions à l'intention des conseillers fédéraux qui n'assis-

taient pas à la dernière séance.

Le chef du département de l'intérieur exprime l'avis que les réserves prévues dans le contrat de concession paraissent suffisantes mais qu'il est désagréable de s'écarter des lignes directrices - judicieuses - qui sont contenues dans la circulaire de 1952. La procédure envisagée dans la lettre adressée le 16 septembre 1957 par M. le Président de la Confédération au département de l'économie publique semble être la bonne.

Le chef du département politique déclare que s'il y a des lignes directrices, il faut s'y tenir, même s'il n'y a pas de danger à craindre "in casu". Le principe selon lequel l'étranger ne doit pas participer aux sociétés d'exploitation pétrolière en Suisse est juste. La procédure indiquée dans la lettre de M. le Président de la Confédération doit être suivie.

Le chef du département de justice et police déclare que le Conseil agirait à l'encontre de sa circulaire s'il renonçait à faire des objections à l'octroi de la concession. La circulaire se fonde sur le principe de la non-participation étrangère. Le Conseil doit faire savoir au gouvernement fribourgeois qu'il maintient ses objections. Il convient de commencer par dire simplement au gouvernement fribourgeois que le Conseil fédéral n'a pas changé d'attitude et de ne pas encore parler des conséquences que le Conseil fédéral tirerait d'un octroi de la concession.

Le chef du département militaire exprime l'avis que si certaines considérations militaires militent pour l'octroi de la concession, il y a des raisons de politique générale qui doivent inciter le Conseil à ne pas s'écarter des principes énoncés dans sa circulaire. Suivre la procédure proposée par M. le Président de la Confédération.

M. le Président de la Confédération constate que M. Lepori s'est déjà, à une autre occasion, exprimé dans le même sens que ses collègues. Il demande au département de l'économie publique de rédiger et distribuer, pour vendredi 6 septembre, un nouveau projet de lettre au gouvernement fribourgeois. La proposition actuelle deviendra ainsi caduque.

Initiative concernant les cartels.

M. le Président de la Confédération déclare qu'il n'avait pas songé au délai de trois ans lorsque le Conseil avait décidé de ne pas soumettre l'initiative à la votation populaire avant la fin de l'année 1957. Il est d'avis que l'esprit de la loi oblige le Conseil fédéral, lorsque les chambres se sont déterminées à l'égard d'une initiative, de fixer la votation populaire à une date plus ou moins rapprochée. Si les chambres ont pris leur décision avant l'expiration des trois ans, le Conseil fédéral doit s'efforcer de respecter, lui aussi, ce délai. Dans le cas de l'initiative sur les cartels, il n'y a pas de raison de dépasser le délai. Dans le message sur le nouveau régime financier, le Conseil fédéral a exprimé l'idée que la votation populaire sur une initiative devait intervenir dans le délai de trois ans.

Le chef du département de l'économie publique relève que la loi ne contient aucune disposition fixant un délai pour la votation populaire. Le Conseil fédéral doit pouvoir choisir une date appropriée aux circonstances. Pour l'initiative sur les cartels, une votation fixée trop près de la fin de vacances était exclue, tandis qu'une combinaison avec la votation sur l'article "atomique" se révélait peu judicieuse. La campagne d'information exige d'ailleurs une période assez longue.

Le chef du département de l'intérieur déclare également que le délai de trois ans n'est fixé que pour la décision des chambres et que l'information du public est un élément important pour le choix de la date de la votation. Il est prévu que l'initiative socialiste sur l'assurance-invalidité, qui, techniquement, pourrait être soumise prochainement à la votation populaire, n'y sera soumise que plus tard, lorsqu'on sera au clair sur le sort de la future loi sur l'assurance-invalidité. Il n'est pas judicieux de soumettre à la votation populaire une initiative qu'on a l'espoir de voir retirer quelque temps plus tard. Dans le cas de l'initiative sur les cartels, il ne serait pas bon de "faire machine arrière".

Le chef du département de justice et police pense, lui aussi, que le délai de trois ans ne vaut que pour la décision des chambres et que le Conseil fédéral doit pouvoir choisir une date appropriée aux circonstances. Il est difficile de dire si la combinaison de votations est chose bonne ou mauvaise. Pour ce qui est de l'information du public, il semble que les opinions soient déjà largement faites. Faire machine arrière pourrait avoir des inconvénients. Maintenir la décision, mais la motiver par les nécessités de l'information.

M. le Président de la Confédération constate que le Conseil s'est prononcé pour le maintien de sa décision et reconnaît qu'il ne pourrait pas bien faire autrement. Il ajoute que ses considérations sur l'obligation d'ordonner sans retard la votation populaire se fondent sur un avis de droit de l'administration des finances.

Un échange de vues est ensuite engagé au sujet de l'opportunité d'un communiqué concernant les motifs pour lesquels le Conseil a décidé de ne pas soumettre l'initiative à la votation populaire avant la fin de l'année. Le département de l'économie publique est chargé de rédiger et de distribuer un projet de communiqué pour la prochaine séance. Il est entendu que la décision définitive quant à l'époque de la votation reste en suspens d'ici là.

Fête nationale brésilienne.

M. Etter se charge de représenter le Conseil fédéral à la réception offerte par la légation.

Médaille Nansen. Cérémonie à Genève.

Il est laissé à chacun le soin de répondre individuellement à l'invitation.

Relations avec l'Argentine.

Le chef du département de justice et police, qui est invité à un dîner à l'ambassade d'Argentine, demande s'il faut accepter l'invitation malgré les difficultés existant entre les deux pays.

Le Conseil constate qu'un refus qui serait une démonstration ne serait pas indiqué.

Institut international des brevets.

Le chef du département de justice et police donne des renseignements sur les délibérations de la commission du Conseil national.

Constitution de Vaud. Garantie.

Le chef du département de justice et police renseigne le Conseil sur les délibérations de la commission du Conseil des Etats et déclare qu'il n'est pas encore fixé sur l'attitude à prendre à l'égard de la décision négative de la commission. Il fera encore rapport à ce sujet.

La consultation du professeur Nef, qui a inspiré la décision de la commission, sera distribuée aux conseillers fédéraux.

M. le Président de la Confédération constate avec une certaine satisfaction, que la thèse Nef réjoint plus ou moins les idées qu'il avait soutenues antérieurement.

Dispositions applicables aux contrats de travail et aux fondations.

Le chef du département de justice et police renseigne le Conseil sur les délibérations de la commission du Conseil des Etats.

Championnats de l'association des maîtres de tennis.

Il est décidé de répondre négativement à l'invitation, vu le caractère professionnel de l'association.

Le procès-verbal de la 54e séance du 30 août est adopté avec une modification.